Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 022-212201685-20261007-CCAS2026043-DE

MODIFICATION DU CONTRAT DE SEJOUR A L'EHPAD LES MACAREUX

Gaëlle LARGET, Vice-Présidente du CCAS informe les membres du Conseil d'Administration qu'il convient de modifier l'Article 3.2 relatif à la prestation dépendance du Contrat de séjour. Il convient aussi d'ajouter un Article 4 relatif à la liberté d'aller et de venir au Contrat de séjour ; la numérotation des Articles qui suivent étant modifiée en conséquence :

ARTICLE 3 : LES PRESTATIONS

2. La prestation d'entretien de l'autonomie

La loi de Financement de la Sécurité Sociale 2025 a prévu une expérimentation de fusion entre les sections soins et dépendance, visant à créer un cadre simplifié pour le financement des EHPAD. Le département des Cotes d'Armor s'est porté candidat à cette expérimentation. Dans ce cadre, le financement auparavant couvert par l'APA, est regroupé dans les prestations de base servies à toute personne affiliée à la Sécurité Sociale. Ce financement prévoit une participation forfaitaire de la personne accueillie à ses frais d'entretien de l'autonomie (auparavant relatifs à la dépendance), fixée par arrêté national. La participation forfaitaire aux frais d'entretien de l'autonomie peut être couverte par l'aide sociale à l'hébergement, le cas échéant.

ARTICLE 4 : LIBERTE D'ALLER ET VENIR

Il est expressément rappelé que tenant le caractère spécifique d'un Ehpad et conformément à l'article L. 311-3 du CASF, l'accueil et l'hébergement s'effectuent au visa de la liberté d'aller et venir principe à valeur constitutionnelle qui reconnaît à l'individu le droit de se mouvoir et de se déplacer d'un endroit à l'autre, tout comme l'article 8 de la Charte des droits et libertés de la personne âgée.

Conformément au cadre légal en vigueur, le présent contrat pourra comporter une annexe au contrat de séjour définissant les mesures individuelles permettant d'assurer l'intégrité physique et la sécurité du la résident et de soutenir l'exercice de sa liberté d'aller et venir, élaborée dans les conditions fixées aux articles R. 311-0-5 et suivants du CASF.
Comme le précise le législateur, les éventuelles mesures individuelles envisagées afin d'assurer une prise en charge adaptée aux besoins d'un résident en matière de soutien de sa liberté d'aller et venir dans le respect de son intégrité physique et de sa sécurité ne sont prévues que dans l'intérêt des personnes accueillies, si elles s'avèrent strictement nécessaires, ne doivent pas être disproportionnées par rapport aux risques encourus, et nécessitent la rédaction d'une annexe spécifique au contrat de séjour mentionné à l'article L. 311-4-1 du CASF.

Au cas d'espèce, en l'état du dossier d'admission et des échanges préalables à la signature du présent contrat de M. / Mme ..... : (rayer la mention inappropriée)

Aucune annexe spécifique n'a été établie à la signature du présent contrat.

OU

Le présent contrat comporte une annexe définissant les mesures particulières à prendre pour soutenir l'exercice de la liberté d'aller et venir de la personne dans le respect de son intégrité physique et de sa sécurité, conformément au décret n° 2016-1743 du 15 décembre 2016. Cf. Modèle joint.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 022-212201685-20261007-CCAS2026043-DE

Il est rappelé que cette annexe, à durée déterminée et révisable au moins tous les six mois, pourra être conclue au cours du séjour si la situation du la résident le requiert.

Gaëlle LARGET propose au Conseil d'Administration :

- **d'APPROUVER** la modification du Contrat de séjour,

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION: Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Le 07 octobre 2026
Pour extrait conforme
La Vice-Présidente
Gaëlle LARGET
Adjointe à l'Action Sociale et à la Solidarité

TRANSMIS EN SOUS-PRÉFECTURE
LE 13 OCT. 2026

VILLE DE PERROS-GUIREC
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
22700

VILLE DE PERROS-GUIREC
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
22700

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 022-212201685-20261007-CCAS2026043-DE